

Étréchy 2008 ensemble & solidaires

ETRECHY 2008, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES
30 Grande rue, 91580 ETRECHY.
etrechy2008ensembleetsolidaires@yahoo.fr
<http://etrechy2008.free.fr/>
06-75-58-65-05

Etréchy, le 26 novembre.

Dans le cadre du règlement intérieur de notre Conseil municipal voté le 28 mars 2008, j'ai l'honneur, au nom du groupe ETRECHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES, de déposer les questions orales suivantes pour le Conseil municipal du 28 novembre.

Michel GLEYZE./.

-=O=-

1. Le Conseil Municipal réuni le 28 mars 2008 a délégué une partie de ses attributions au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ce même article prévoit que le Maire informe l'assemblée de toute décision qu'il prend sur la base de cette délégation. Aucune information n'ayant été faite depuis le début du présent mandat, cela signifie-t-il que les pouvoirs délégués n'ont pas encore été utilisés à ce jour ?
2. La commune d'Etréchy bénéficiait jusqu'au début de ce mois d'une dérogation préfectorale pour distribuer une eau non conforme sur certains paramètres, notamment les pesticides. Une nouvelle demande de dérogation a été faite en mai dernier. Peut-on savoir si cette demande a abouti ?
3. La commune vient d'équiper l'avenue du Pont Royal de nouveaux lampadaires. Quels sont les critères qui ont été retenus pour justifier le choix du matériel implanté, de sa puissance et celui de l'éclairage ?
4. Atteintes au site classé de la vallée de la Juine.
Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire répondant à une question ouverte sur le sujet, s'est contenté d'évoquer l'activité de pêche jouxtant la RN 20. Ainsi a-t-il oublié l'essentiel, à savoir le «saccage» d'un terrain d'environ 1 ha situé entre la ferme du Vintué et la rue des Basses-Prasles, terrain compris pour l'essentiel dans le périmètre du site classé. Déboisement, défrichage, dépôt de remblais routiers, ce triste travail a été réalisé en toute illégalité par l'aménageur de la ZAC. La commune a-t-elle entrepris des actions concrètes pour faire cesser cette atteinte, et si oui quand ? Peut-on sérieusement espérer une remise en état de la parcelle ?